

Etablir un plan de prévention

Gérer efficacement l'intervention des entreprises extérieures

PUBLIC CONCERNE : Chef d'établissement, animateur sécurité, membre de la CSSCT ou du CSE, préventeurs, responsable maintenance et travaux neufs, ...

PRE REQUIS : Cette formation ne nécessite aucun prérequis. Une bonne compréhension du français est vivement conseillée.

OBJECTIFS : A l'issue de cette formation, le stagiaire :

- Connaît les exigences réglementaires relatives à l'intervention des entreprises extérieures.
- Est capable d'identifier les risques liés à la coactivité.
- Sait rédiger un Plan de Prévention réglementaire et efficace.

DUREE : 1 jour (7 heures).

MOYENS PEDAGOGIQUES : présentation de diaporamas et de vidéos au moyen d'un vidéoprojecteur, écran, tableau.

METHODES PEDAGOGIQUES : Présentation didactique, méthode interrogative, échanges d'expériences, TP d'application.

MODALITES EVALUATION DES ACQUIS : test de connaissances et mise en situation lors d'une simulation par jeux de rôles.

DOCUMENTATION : Documentation transmise sous format numérique. Modèle de documents.

VALIDATION : Attestation de formation nominative (attestation d'assiduité)

Programme

Tour de table : chaque stagiaire se présente et expose ses attentes par rapport à cette formation

Module 1 : le cadre réglementaire de l'intervention des entreprises extérieures (D. du 20/02/1992 et D. n°2008-244 du 7 mars 2008)

- La terminologie (entreprise extérieure, opération, coactivité) ;
- A qui s'applique le décret vs a qui ne s'applique-t-il pas ?
- La coordination des mesures de prévention.
- La délégation d'autorité.
- Le recours à la sous-traitance par l'entreprise utilisatrice.
- L'inspection commune des lieux de travail : Détermination de mesures de prévention, de protection et d'intervention.
- Les consignes de l'entreprise utilisatrice.
- Les différentes mesures prévues par le plan de prévention (présentation d'un modèle).
- La liste des travaux dangereux
- Les questions à se poser : le plan de prévention est-il obligatoire dans tous les cas ? Peut-on faire un plan de prévention annuel ? Dois-je informer l'Inspection du Travail ? Quels sont les travaux considérés comme dangereux ? Comment s'effectue le calcul des 400 heures ?
- Les annexes du plan de prévention (permis, habilitations, autorisations, ...). Des modèles de documents sont transmis aux stagiaires.
- Les participants au plan de prévention :
 1. *Participants obligatoires*
 2. *Participants recommandés*
 3. *Le CSE et/ou CSSCT*
- Le suivi du plan de prévention
 1. *Modalités d'information des opérateurs.*
 2. *Réunion d'ouverture du chantier.*
 3. *Les visites de surveillance.*
 4. *Les réunions programmées.*
 5. *L'archivage des Plan de Prévention*

EVALUATION DES ACQUIS : test de connaissances



Etablir un plan de prévention

Gérer efficacement l'intervention des entreprises extérieures

NOS FORMATEURS : Formateur expert

NOS REFERENCES :

- FT Consultants réalise ce type de formation et l'accompagnement de ses clients dans la démarche de mise en place depuis 2003.
- Nombre de stagiaires formés dans ce domaine par FT CONSULTANTS en 2021 : **24 stagiaires formés.**

**UN SOUHAIT, UNE QUESTION SUR LES
THEMES CI-DESSOUS : UN SEUL NUMERO
(03.83.26.30.08)**

- **EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCES A CETTE FORMATION POUR UNE PERSONNE HANDICAPEE** : déficience auditive, visuelle, motrice, mentale ou psychique, demandez notre référente handicap.
- **EN SAVOIR PLUS SUR LE DEROULEMENT OU LE CONTENU DE CETTE FORMATION** : demandez notre responsable pédagogique.
- **EN SAVOIR PLUS SUR LE FINANCEMENT** : demandez notre responsable commercial.

Planning inter 2022

Nancy :	4 mars 10 juin 30 septembre 25 novembre
Strasbourg :	2 mars 8 juin 28 septembre 23 novembre
Dijon :	8 mars 21 juin 23 septembre 8 novembre

Programme (suite)

MODULE 2 : mise en application sur une simulation (jeux de rôles)

1. Présentation d'un scénario par le formateur (travaux à réaliser par plusieurs entreprises extérieures) et distribution des rôles aux stagiaires (donneur d'ordre de l'entreprise utilisatrice, chefs d'entreprises extérieures, les sous-traitants).
2. Le jeu de rôle se déroule :
 - Réalisation de la visite d'inspection ;
 - La rédaction du plan de prévention en respectant les apprentissages du module 1.
3. Présentation du travail finalisé.

EVALUATION DES ACQUIS : simulation de la réalisation d'un plan de prévention.

NOS ENGAGEMENTS : Suivi administratif, qualité et évaluation des résultats

- Document d'évaluation de satisfaction par stagiaire
- Evaluation des acquis par les stagiaires
- Fiche de présence (par demi-journées)
- Attestation formation nominative (attestation d'assiduité)

Tarifs 2022

Formation inter-entreprises
350 € H.T./stagiaire

Formation réalisée dans vos locaux
720 € H.T./groupe (12 personnes maxi)
+ frais de déplacement

Article R4512-7 du Code du Travail

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

- 1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;
- 2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.